

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

*Assemblée générale mixte du 4 juin 2026
Résolution n°14*

Synergie S.E.

Société européenne
au capital de 121 810 000 €
160 B, rue de Paris
92100 Boulogne-Billancourt

Grant Thornton

Commissaire aux comptes

29, rue du Pont
92000 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A.

Commissaire aux comptes

Tour EQHO – 2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Synergie S.E.

*Assemblée générale mixte du 4 juin 2026
Résolution n°14*

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 17 avril 2026

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

KPMG S.A.



Grégoire Menou
Associé